

DOSSIER D'INSCRIPTION ADOSPHERE

2021/2022

11 – 17 ANS

1. **L'enfant :**

Garçon / Fille

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / ____

2. **Responsable(s) légal(aux) de l'enfant :**

Légal 1 (Nom et Prénom) : _____ Tél : _____

Email : _____

Légal 2 (Nom et Prénom) : _____ Tél : _____

Email : _____

Autre (Nom et Prénom) : _____ en tant que _____

Tél : _____

PHOTO
DE
L'ENFANT

Adresse du responsable légal où réside l'enfant à l'année :

Code postal : _____ Ville : _____ Tél : _____

Autre adresse :

Code postal : _____ Ville : _____ Tél : _____

Adresse du lieu où résidera l'enfant durant les périodes d'activités SI différente :

Code postal : _____ Ville : _____ Tél : _____

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Je soussigné(e) _____ certifie avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'espace jeunes l'Adosphère et je m'engage à le respecter pour un bon fonctionnement de la structure.

Signature de l'**adhérent(e)** précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pièces à fournir :

- 1 photo
- Adhésion de :
 - 30 € CCVC : justificatif de domicile : facture EDF...
 - 80 € hors CCVC
- Fiche de liaison sanitaire complétée et copie du carnet de vaccination
- Photocopie du brevet de natation 25m avec immersion totale de la tête
- Attestation d'assurance en responsabilité civile étendue aux activités extra-scolaires

3. Autorisations :

Je soussigné(e) Monsieur, Madame _____, responsable légal de l'enfant _____ autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées dans le cadre de l'Adosphère de la ville de Marines.

3.1 Concerne tous les fonctionnements

- J'autorise,
- Je n'autorise pas la ville de Marines à filmer et à photographier mon enfant lors d'activités et à publier ces images exclusivement pour des supports de communication d'informations de la Mairie de Marines. En acceptant je renonce à toute contrepartie financière.
- J'autorise mon enfant à quitter l'Adosphère seul.
- Je n'autorise pas mon enfant à quitter l'Adosphère et m'engage à venir le chercher en respectant les horaires de fin d'animation (sauf au retour des séjours, où la présence est obligatoire).

Personnes autorisées à récupérer mon enfant autres que les responsables légaux

3.2 Ne concerne que les activités spécifiques

- J'autorise (sauf pour la 1^{ère} inscription ou la présence du responsable légal est obligatoire) * En journée en soirée
- Je n'autorise pas mon enfant à venir s'inscrire seul pour des animations se déroulant En journée en soirée

** Cette autorisation peut impliquer des déplacements lors d'organisations de sorties dans la commune mais aussi en dehors de la commune. Le service jeunesse souhaitant favoriser l'autonomie du jeune, ne vérifiera pas que les parents sont au courant des inscriptions de leurs enfants en cas d'autorisation.*

3.3 Ne concerne que les séjours avec hébergement

Je m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques éventuellement avancés par les organisateurs en raison des soins engagés.

Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts tous les renseignements portés sur ce dossier (médicaux, situation...), accepte les modalités de fonctionnement, autorise le service jeunesse de la ville de Marines à prendre, le cas échéant, toutes mesures (hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Je m'engage à prévenir l'organisateur de tout changement concernant la situation familiale et/ou problèmes de santé de l'enfant. Je décharge l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir en dehors des heures et des lieux où se déroulent les activités.

A Marines, le ___/___/___

Signature du responsable légal de l'enfant :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ADOSPHERE

L'Adosphère est un service de la commune de Marines qui s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. Cet espace fonctionne en structure ouverte, les adolescents inscrits ne sont donc pas tenus de fréquenter la structure tous les jours ni toute la journée. Certaines activités sont incluses dans le tarif de l'adhésion, d'autres non. **L'adhésion à la structure se fera du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.**

L'Adosphère offre la possibilité aux jeunes, inscrits et s'étant acquittés de la cotisation annuelle, d'accéder à :

- Des activités régulières pour une période définie
- Des activités ponctuelles
- Des séjours
- Un accueil informel

1- ADHÉSION À LA STRUCTURE

Modalités d'inscription à la structure :

La présence à l'Adosphère et la participation aux activités ne sont possibles que si le dossier d'inscription a été complété, signé et remis au responsable, avec tous les documents figurant sur la liste remise par le service jeunesse.

Cette adhésion donne accès à deux activités gratuites :

- Salle de jeux
- Gymnase

Tarifs d'adhésions :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'adhésion prend effet du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Il existe deux tarifs d'adhésion :

- 30 euros pour les habitants de la Communauté de commune Vexin Centre (Fournir un justificatif de domicile récent : facture EDF, GDF, France Télécom).
- 80 euros pour les habitants qui sont hors de la CCVC

Le prix d'adhésion ne comprend pas le prix des sorties et des activités nécessitant un intervenant extérieur ou du matériel spécifique.

2- LES ACTIVITES PAYANTES NON INCLUSES DANS L'ADHÉSION

Modalités d'inscriptions aux activités :

La présence à l'Adosphère et la participation aux activités ne sont possibles que si le dossier d'inscription ci – joint a été complété et remis aux responsables.

Vous avez la possibilité de préinscrire votre enfant par mail, ensuite vous avez 48h (date et heure du mail) pour faire parvenir le règlement ainsi que la fiche d'inscription aux activités.

Sans validation de votre part après 48h votre préinscription sera annulée.

Les inscriptions aux activités s'effectuent lors des heures d'accueil, vous pouvez aussi remettre le règlement et la fiche d'inscription dans la boîte aux lettres de l'Adosphère.

Tarifs des activités :

Les activités sont fixées par un programme établi par le service jeunesse, mentionnant les tarifs de participation.

Des suppléments tarifaires peuvent être demandés pour des activités ou ateliers spécifiques ainsi que pour les séjours organisés par la structure.

Moyens de paiement :

- Chèques bancaires ou espèces
 - Chèques vacances (pour les séjours uniquement)
- Le paiement des séjours peut être effectué en trois fois de la manière suivante :
- Un acompte de 30% au moment de l'inscription
 - Un deuxième acompte de 30% un mois avant le départ
- Le solde doit être impérativement réglé au plus tard la veille du départ.
Dans le cas contraire, l'enfant ne participera pas au séjour.

Programme des activités :

Le programme des activités est affiché dans les locaux, sur le site internet de la commune, et envoyé aux adhérents. Il est également mis à disposition dans la structure ou à l'accueil de la mairie.

Annulation des activités payantes ou des séjours :

A l'initiative de l'adhérent

Pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera possible.
En cas de force majeure, un avoir vous sera proposé sur présentation d'un justificatif dans le mois qui suit.
Dans tous les cas, aucun remboursement n'est consenti à partir du moment où le séjour est commencé.

A l'initiative de la commune

L'Adosphère se réserve le droit d'annuler une activité si les conditions nécessaires à sa pratique ne sont pas réunies (conditions climatiques, nombre d'inscrits insuffisant...). Celles-ci seront remboursées.

3- LES HORAIRES D'OUVERTURES

Horaires pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 10h à 19h.
(Accueil libre pour les non marinois à partir de 9h) L'Adosphère est fermée les trois premières semaines d'Aout.

Horaires hors vacances scolaires :

Le mercredi de 10h à 18h.

En dehors de ces plages horaires l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous pour un accueil administratif.

4- LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les activités proposées par l'équipe d'animation ont lieu du lundi au vendredi de 10h à 19h pour les vacances et 10h 18h pour les mercredis.

Le public accueilli est âgé de 11 ans à 17 ans.

Un programme d'activités sera mis en place et vous sera communiqué par mail avant chaque période de vacances.
Les repas n'étant ni prévus ni pris en charge par l'Adosphère, nous demandons aux jeunes d'apporter leur pique-nique lors des activités à la journée. Une cuisine est à disposition.

IMPORTANT :

Lorsque les jeunes participent à une activité en dehors de la commune, ils ne peuvent la quitter qu'une fois rentrés sur la commune.

L'inscription à celles-ci n'est effective qu'une fois le règlement effectué.

Assurances-Hygiène-Sécurité :

- Les jeunes doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents étendue aux activités extra scolaires (joindre une photocopie)
- Les numéros de téléphone des parents (domicile, travail, et portable) sont indispensables ; ne pas oublier de signaler d'éventuels changements.
- Les jeunes doivent se présenter dans une tenue adaptée aux activités et aux conditions météorologiques.
- Attention, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure, et de consommer de l'alcool et des produits illicites durant le temps passé sous la responsabilité de la structure.
- Hors horaires d'ouverture, la structure jeunesse n'est ni habilitée, ni assurée pour accueillir les jeunes.

Traitement médical, allergie ou intolérance :

- Pour tout médicament à prendre sur les repas ou tout autre moment de la journée d'accueil, les parents doivent fournir une copie de l'ordonnance du médecin et ainsi qu'une autorisation parentale datée et signée stipulant le ou les noms du ou des médicaments. L'équipe encadrante remettra le médicament à l'enfant pour qu'il se l'administre lui-même.
- Le médicament doit être dans sa boîte d'origine, sur lequel seront marqués le nom de l'enfant et la posologie.
- En aucun cas les enfants ne doivent avoir de médicament sur eux. Le ou les médicaments sont à remettre le plus rapidement possible aux agents communaux intervenant sur l'Adosphère.

Encadrement :

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes.

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs, ou intervenants durant les activités encadrées par l'Adosphère. La direction de l'Adosphère dégage toute responsabilité, si un accident survient à un mineur en dehors de la structure.

Si pour une raison quelconque, l'adolescent quitte le lieu de l'activité, la responsabilité appartient alors à ses parents ou à son tuteur légal.

Chaque jeune s'engage à respecter les règles mises en place au sein de l'Adosphère ainsi qu'à tenir compte des demandes des animateurs.

Le maire, après avis de l'équipe d'encadrement, peut être amené à prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune en cas de :

- Dossier incomplet
- Non-respect du règlement en vigueur.
- Attitude irrespectueuse vis à vis d'autrui ou de l'équipe d'encadrement,
- Attitude ou un comportement dangereux,
- Non-respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- Consommation de produits prohibés,
- Usage de violence physique ou morale,
- Vol ou dégradation intentionnelle du bien d'autrui.
- Détention d'armes toutes catégories.

L'animation :

Le programme des activités est affiché dans les locaux.

A l'occasion des sorties programmées le mercredi et les jours de vacances scolaires, le retour des jeunes peut avoir lieu après 17h00. Les parents et les jeunes sont invités à consulter le tableau d'information ou l'équipe d'animation.

Lors d'une sortie, le jeune doit respecter l'heure de départ. L'équipe d'encadrement n'attend pas les retardataires (même s'ils sont inscrits d'avance à la sortie) et ne peut être tenue responsable.

En cas d'absence aux activités, le jeune n'est pas remboursé des frais avancés, sauf cas exceptionnel (présentation d'un justificatif pour problème majeur ou maladie).

La propriété privée :

L'Adosphère n'est pas responsable de la perte, de la dégradation ou du vol de tout objet personnel ou de valeur.

Les accidents :

En cas d'accident et selon la gravité, l'adolescent est transporté par les sapeurs-pompiers au service des urgences de Pontoise.

Une déclaration et un rapport d'accident seront établis par l'équipe d'encadrement.

Respect de la propriété collective :

Les locaux de l'Adosphère, les installations sportives, le matériel et les jeux sont mis à la disposition de tous et doivent être maintenus en bon état.

En cas de dégradation volontaire faite par un jeune, les parents seront immédiatement avisés et la réparation du préjudice sera à leur charge.

Respect d'autrui :

Toutes personnes côtoyant l'Adosphère se doit d'avoir un comportement respectueux vis à vis des autres, que ce soit entre adolescents, entre adolescents et adultes ou entre adultes.

Ce respect doit être aussi bien verbal que physique ; les moqueries ainsi qu'une conduite agressive et vulgaire marquent un comportement d'irrespect vis à vis d'autrui et ne sont donc pas tolérables au sein de la structure.

Toute atteinte à la dignité physique ou morale sera cause de renvoi immédiat.